

Mesures autres que le budget et les réformes structurelles

Le 1^{er} décembre dernier, les négociateurs ont conclu un accord gouvernemental. Comme annoncé dans l'Infor précédent (n° 39), la présente annexe en décrit brièvement les principales mesures hors budget pour 2012 et les années suivantes et hors réformes structurelles, ces aspects ayant déjà été traités.

Sur le plan social

Afin d'accroître le taux d'emploi (*), le gouvernement prévoit une réforme du marché du travail. Un programme de relance doit promouvoir l'emploi, en particulier pour les jeunes. Les partenaires sociaux doivent prendre des engagements mutuels pour augmenter le nombre d'emplois de qualité et mettre plus de gens au travail. Parallèlement, les mesures suivantes sont notamment prévues :

- Un statut unique ouvriers/employés sera élaboré pour la mi-2013.
- Le paysage des commissions paritaires sera harmonisé et simplifié.
- La "Loi Renault" sur le licenciement collectif fera l'objet d'une évaluation, et le rôle proactif des commissions paritaires et des conciliateurs sociaux sera renforcé.
- Les partenaires sociaux doivent examiner les possibilités de relèvement du salaire minimum interprofessionnel.
- Les secteurs et les employeurs seront davantage responsabilisés en matière de formation, avec une sanction pour le non-respect des engagements sectoriels et une exonération pour les employeurs qui prouvent qu'ils respectent individuellement l'objectif. La hauteur de la sanction sera également adaptée.
- La réglementation sur le travail temporaire,

le travail à temps partiel et les heures supplémentaires sera simplifiée et modernisée, la semaine des 38 heures sera assouplie, la qualité et les possibilités d'emploi dans le secteur intérimaire seront améliorées et certaines entraves, supprimées. Les avenants aux contrats de travail à temps partiel visant



à modifier le temps de travail seront soumis aux mêmes règles que les contrats de travail à durée déterminée successifs. Les formes de travail adaptées à l'équilibre entre travail et vie privée (télétravail, travail à domicile, périodes de travail calquées sur les rythmes scolaires) seront encouragées et facilitées.

- En ce qui concerne la sécurité et la santé des travailleurs, la politique de prévention des accidents du travail sera poursuivie, des programmes de prévention des risques psychosociaux seront mis en œuvre et il sera donné un suivi aux recommandations de la Chambre au sujet du harcèlement au travail.

- Pour ce qui est de la lutte contre la discrimination, on retient surtout que : 1. les victimes pourront se tourner vers une personne de confiance ; 2. l'utilisation de CV anonymes pourra, après évaluation, être étendue dans le secteur public et encouragée dans le secteur privé ; 3. une loi spécifique relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes sera élaborée, qui stipulera entre autres que les CCT devront comprendre un volet sur la réduction de l'écart salarial et, à terme, un système analytique de classification des fonctions. Les entreprises devront chaque année dresser un rapport sur la neutralité de genre de leur politique salariale.

Les secteurs et les employeurs seront davantage responsabilisés en matière de formation.

(*) L'objectif du Programme national de réforme 2011 pour la Belgique est de 73,2% d'ici à 2020

Sur le plan économique

Le gouvernement souhaite que "les prix de l'énergie, tant pour les particuliers que pour les entreprises, ne dépassent pas la moyenne des prix des pays voisins". Dans ce cadre, le gouvernement :

- demandera à la CREG d'examiner les prix et, si nécessaire, de proposer un prix maximum temporaire ;
- mettra effectivement en place le filet de sécurité prévu dans le 3^e package (contrôle des modifications des formules de prix) ;
- prélèvera une "rente nucléaire afin de sti-

> muler la concurrence et les investissements dans la production électrique ainsi que de maîtriser les prix de l'énergie au profit des ménages et des entreprises". Les recettes perçues serviront, entre autres, au soutien des investissements dans les énergies renouvelables offshore ;

- examinera les voies juridiques pour mettre une partie de la production des centrales nucléaires amorties à disposition du marché ;
- reverra la cotisation fédérale en vue de limiter son impact sur les prix finaux ;
- facilitera les changements de fournisseurs.

Le gouvernement prendra également une série de mesures en vue de garantir la sécurité d'approvisionnement. Ainsi, il :

- garantira la sécurité d'approvisionnement en "diversifiant au maximum les sources d'approvisionnement et en donnant la priorité à l'énergie renouvelable" ;
- confirme sa volonté de fermer les centrales nucléaires conformément à la loi de 2003 ;
- élaborera un plan d'équipement en nouvelles capacités de production.

En matière de recherche et de développement, le gouvernement confirme le maintien, voire le renforcement en fonction des possibilités budgétaires, de la politique fiscale de soutien, notamment en ce qui concerne la dispense de versement du précompte professionnel en faveur des chercheurs, les déductions pour revenus de brevets, ...

En ce qui concerne les pouvoirs publics comme "moteurs de la transition durable", il a été convenu ce qui suit :

- Le gouvernement plaidera, à l'échelle européenne, pour une réduction de 30% des gaz à effet de serre d'ici à 2020 (par rapport à 1990).
- L'utilisation de clauses sociales et environnementales sera renforcée dans les marchés publics.
- Pour la mise sur le marché de produits pour lesquels il n'existe pas encore de normes européennes, des normes ambitieuses

seront définies en étroite concertation avec les secteurs concernés.

Sur le plan juridique

RÉMUNÉRATIONS DES CEO DES SOCIÉTÉS COTÉES

Les effets de la loi du 6 avril 2010 sur le renforcement de la gouvernance d'entreprise seront évalués, notamment en ce qui concerne la partie variable de la rémunération des dirigeants.

MAÎTRISE DES PRIX ET DE L'INFLATION

L'objectif est de mener une politique de concurrence centrée sur les secteurs clés de l'économie et d'assurer une maîtrise effective des prix en vue d'enrayer les pressions inflationnistes et d'améliorer la compétitivité des entreprises. À cet effet, les missions de l'Observatoire des prix et l'efficacité de l'Autorité de la concurrence seront renforcées.

RENFORCER LES DROITS DES CONSOMMATEURS

Une meilleure protection des consommateurs repose sur la mise en place d'une procédure de réparation collective à leur profit et d'outils efficaces afin de résoudre les litiges de consommation ou encore sur la réforme du droit de la consommation en vue d'éliminer les lacunes dans la réglementation actuelle.

RÉFORMER LA RÉGULATION ET LA SUPERVISION FINANCIÈRE

Une prévention efficace des crises implique, entre autres, de renforcer le rôle du Parlement dans le contrôle de l'Autorité des services et des marchés financiers et de faire de celle-ci un régulateur fort au service du consommateur de services financiers. Au niveau européen, le gouvernement se prononce en faveur du renforcement du cadre de contrôle des agences de notation ou encore du dispositif de régulation des fonds spéculatifs.

SOUTENIR LES ENTREPRISES ET LEUR FACILITER LA VIE

Les entreprises verront leurs charges admi-

nistratives baisser de 30%. À cette fin, le gouvernement renforcera le Guichet unique européen, qui doit devenir un vrai point de contact unique pour toutes les démarches des entreprises et généralisera les principes du 'only once' et du 'think small first', d'une part, et il intensifiera la modernisation des processus électroniques par exemple l'efacturation et l'egreffe, d'autre part. En outre, les délais de paiement des pouvoirs publics aux entreprises seront raccourcis. Le statut de la SPRL Starter sera également amélioré pour permettre aux entrepreneurs de se lancer dans une activité avec des obligations administratives simplifiées. Enfin, le droit de la faillite sera modernisé, afin de ne plus être un instrument de stigmatisation de celui qui échoue.

Sur le plan européen

Le gouvernement entend mener une politique volontariste, en faveur de la poursuite de l'intégration européenne. Figurent notamment parmi ses objectifs l'approfondissement du marché intérieur, une politique environnementale et énergétique ambitieuse, mais aussi plus de convergence sociale et d'harmonisation fiscale. Il veillera également à la bonne transposition de la législation européenne. S'agissant de la gouvernance économique, le gouvernement plaide pour une meilleure régulation des marchés financiers et une gestion plus coordonnée des politiques budgétaires et socio-économiques. Il s'engage à accorder une attention toute particulière aux recommandations par pays adoptées au niveau de l'UE.

Il souhaite également renforcer le rôle de l'UE sur la scène internationale. S'agissant de la poursuite de l'élargissement, il précise que les pays candidats devront satisfaire à toutes les conditions d'adhésion et que l'UE devra être prête et en mesure de les accueillir.

Pour plus de détails concernant les mesures de l'accord gouvernemental, n'hésitez pas à consulter le site www.feb.be > Dossiers > Accord de gouvernement, sur lequel vous trouverez des informations actualisées.

FEB - Fédération des Entreprises de Belgique ASBL

rue Ravenstein 4 - 1000 Bruxelles - tél. 02 515 08 11 - fax 02 515 09 15

RÉDACTION :

Bart Buisse, Christine Darville, Olivier Joris, Geert Vancronenburg et Olivier Van der Maren

ÉDITEUR RESPONSABLE :

Charles Gheur - rue Ravenstein 4 - 1000 Bruxelles

PUBLICATION MANAGER :

Stefan Maes - tél. 02 515 08 43 - sm@vbo-feb.be

ANNEXES PUBLICITAIRES :

ADeMar bvba - tél. 03 448 07 57 - nele.brauers@ademaronline.com

CHANGEMENTS D'ADRESSE :

FEB - Service mailing - tél. 02 515 09 06 - fax 02 515 09 55 - mailing@vbo-feb.be

COPYRIGHT :

Reproduction autorisée moyennant mention de la source

L'Infor est imprimé sur du papier issu de la gestion durable des forêts. La gestion durable des forêts tient compte de l'écosystème forestier, respecte les aspects sociaux (droits des populations indigènes et des travailleurs forestiers) et est responsable d'un point de vue économique.